

Charte pour une politique de développement du vélo en ville dans l'agglomération de Limoges

Cette charte est proposée aux municipalités de l'agglomération de Limoges qui, en y adhérant, s'engagent à faciliter la pratique du vélo sur leur territoire, dans un objectif de développement durable. Les communes signataires s'engagent également à la faire adopter par la communauté de communes de Limoges Métropole.

Le vélo en ville, on a tous à y gagner

➤ **Bénéfices pour les pratiquants :**

- **Plaisir et santé** : activité physique régulière.
- **Économie** : bon marché à l'achat et à l'utilisation.
- **Gain de temps** : mode de déplacement le plus rapide en ville.

➤ **Bénéfices pour les autres usagers :**

- **Moins de pollution urbaine** : aucune émission de polluant, pas de nuisances sonores.
- **Moins d'encombrement** : espace au sol 6 fois moindre qu'une voiture.

➤ **Bénéfices pour les collectivités locales :**

- **Respect des lois environnementales** : loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- **Coût faible des aménagements** : très inférieur aux autres modes de transport individuels ou collectifs.
- **Image valorisée.**

Dans l'espace contraint qu'est la ville, le développement de l'usage du vélo ne doit pas se faire au détriment des autres modes de transport doux, mais sur l'espace réservé à l'automobile qui accapare 80% de l'espace public.

Engagement n°1 : Respecter la loi et les recommandations

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à appliquer les lois et préconisations en faveur du développement des transports doux.

En conséquence, elles s'engagent à réaliser systématiquement des aménagements cyclables à chaque fois que des travaux sont réalisés sur une voie urbaine et à prévoir des stationnements pour les vélos lors de la construction de nouveaux locaux ou le réaménagement de locaux existants.

Ces aménagements doivent respecter les préconisations techniques du CERTU.

Engagement n°2 : Renforcer la concertation

Une politique de développement cyclable ne peut exister que s'il existe un véritable dialogue entre les acteurs (techniques, politiques et usagers). Les associations d'usagers doivent être informées bien en amont de tout projet de modification de voirie et associées tout au long du processus de décision et de mise en œuvre.

Un bilan des actions en faveur du vélo doit être réalisé régulièrement et porté à la connaissance des associations et des habitants.

Engagement n°3 : Réaliser des aménagements sécurisants

Le principal frein à l'usage du vélo est le sentiment d'insécurité. Le cycliste étant un usager vulnérable, sa sécurité sera renforcée grâce à la création des aménagements réglementaires suivants :

- Zones de rencontres.
- Zones 30.
- Pistes cyclables.
- Couloirs de bus autorisés aux vélos.
- Bandes cyclables de 1m50 de large.

Une signalisation spécifique pourra attirer l'attention des automobilistes aux endroits où la présence d'un cycliste peut surprendre.

Engagement n°4 : Offrir des aménagements facilitateurs

Le chemin parcouru n'a pas la même valeur pour un cycliste, qui puise en lui son énergie, que pour un conducteur de véhicule motorisé. A ce titre une bonne politique d'aménagement doit être facilitatrice du déplacement du cycliste.

Les aménagements suivants seront alors développés :

- Cédez le passage cycliste au feu rouge (« tourne à droite »).
- Doubles sens cyclables dans les rues à sens unique.
- Sas cyclistes devant les feux tricolores.
- Stationnements adaptés sur les pôles d'attractivité.
- Voies vertes.

Les itinéraires seront balisés de façon claire et la signalisation devra être entretenue régulièrement.

Engagement n°5 : Accompagner le développement de l'usage du vélo

D'autres actions sont utiles pour le développement cyclable de l'agglomération de Limoges et peuvent être réalisées rapidement :

- Rappeler à chaque usager ses droits et devoirs, notamment envers les usagers les plus vulnérables, par une communication appropriée.
- Organiser des campagnes de promotion du vélo.
- Proposer des vélos en location.
- Proposer une aide à la pratique (vélo-école, sorties encadrées, etc).
- Des Plans de Déplacement Entreprises peuvent être menés au sein des services municipaux et encouragés dans les entreprises de la commune. Les vélos de service peuvent remplacer avantageusement les voitures de service.

Date et lieu :

Nom, fonction et signature